



Direction générale  
des services

Montpellier, le 24 octobre 2022

---

## Arrêté du Président

---

DGA – Aménagement du territoire  
Pôle routes et mobilités  
Direction des mobilités, politiques techniques et innovation  
Service Exploitation et sécurité routière

Dossier suivie par : Lucile VALETTE  
T : 04.67.67.79.62  
Références : 2022-11-11 IUT Béziers

### **Objet : DGA AT – Restriction de circulation**

#### **Le président du Conseil départemental de l'Hérault,**

Vu l'article L 3221-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de Mme Mathilde BARON, enseignante à l'IUT de Béziers, en date du 13 octobre 2022, qui souhaite réaliser des séquences de prises de vue sur le réseau routier départemental ;

Considérant l'obligation de régler la circulation pour la sécurité des usagers et des intervenants ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

La circulation de tous les véhicules sera règlementée sur la RD 14, du PR 26+840 au PR 27+030 au niveau du pont de Tarassac, sur le territoire de la commune de Mons, conformément aux dispositions ci-dessous :

- Interdiction de circulation par coupures ponctuelles de 5 à 7 minutes maximum au droit du tournage

Ces restrictions sont applicables le vendredi 11 novembre 2022 de 07h00 à 10h00.

En cas de nécessité, la société de production devra laisser le passage aux véhicules de secours qui restent prioritaires.

**Article 2 :**

La réglementation qui précède sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La fourniture, la mise en œuvre et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'IUT de Béziers, représenté par Mme Mathilde BARON (06.25.04.38.26), enseignante.

**Article 3 :**

Cet arrêté devra être affiché au droit des zones règlementées.

**Article 4 :**

M. le Directeur de l'Agence Départementale Haut Languedoc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,  
Pour le **Président du Conseil départemental**  
**et par délégation,**  
Le **Chef du service exploitation et sécurité routière,**



Olivier Paire

Copie :  
Mairie de Mons  
EDSR  
SDIS